

REPUBLIQUE FRANCAISE

**OULLINS
-PIERRE-
BÉNITE**

COMMUNE de
Oullins-Pierre-Bénite

ARRETE DU MAIRE
PAUCV_ERP_24_004

Le Maire de Oullins-Pierre-Bénite	
Vu la demande	Réf. AT 69152 23 0 0027
du	13/12/2023
adressée par	THIRIET MAGASINS SAS
demeurant à	Zone Industrielle – BP 4 88510 ELOYES
représentée par	M. Lionel THOMAS
Concernant	Aménagement d'une cellule neuve en magasin Thiriet
Nom de l'établissement	Magasin THIRIET
Adresse du terrain	16 rue Jules Guesde 69310 Oullins-Pierre-Bénite

Le Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.122-3 et L.141-2 et R.143-13 ;

Vu les articles R 122-7 à R 122-21 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifié ;

Vu le décret n°2009-1119 du 16 septembre 2009 relatif aux conditions d'évacuation dans les établissements recevant du public et aux dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.162-8 à R.162-11 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de la construction ou lors de leur création ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°69-2020-09-001, 002 et 003 modifiés, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le PC 69152 22 00001 autorisé le 5/07/2022 pour le réaménagement d'une cellule commerciale (magasin Thiriet – **Etablissement de type M, de 4^e catégorie**), divisée en 3 cellules indépendantes isolées en simple RDC pour accueillir des ERP du deuxième groupe de type M & N ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 69152 23 00027 déposée le 13/12/2023 portant sur :

- l'Aménagement de la 3^e cellule neuve, identifiée magasin Thiriet et son **déclassement en établissement recevant du public de type M, de 5^{ème} catégorie à l'issue de la visite de réception de travaux, d'un effectif de 109 personnes au total dont 106 au titre du public**, situé 16 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 21/12/2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13/02/2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les travaux portant sur l'Aménagement d'une cellule neuve, identifiée magasin Thiriet et son déclassement en établissement recevant du public de **type M, de 5^{ème} catégorie à l'issue de la visite de réception de travaux, d'un effectif de 109 personnes au total dont 106 au titre du public**, situé 16 rue Jules Guesde à Pierre-Bénite **sont autorisés conformément aux règles d'accessibilité au titre du code de la construction et de l'habitation, sans préjudice des droits des tiers, dans le strict respect des conditions décrites au dossier de demande.**

Un groupe de visite lors de la réception des travaux pour reclasser cet ERP actera de la modification de classement.

Article 2 : Les avis et les prescriptions formulées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité dans les avis susvisés et joints en annexes, sont impérativement prises en compte sous la responsabilité du bénéficiaire.

Article 3 : A l'achèvement des travaux, le responsable de l'établissement informera sans délai l'autorité administrative compétente, qui procède, en liaison avec la sous-commission départementale de sécurité à **une visite de réception de travaux.**

Cette visite actera du reclassement de cet établissement en 5^e catégorie et de son retrait du fichier départemental des ERP ;

Article 4 : Monsieur le maire de Oullins-Pierre-Bénite, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

THIRIET MAGASINS SAS

M. Lionel THOMAS
Zone Industrielle – BP 4
88510 ELOYES

Oullins-Pierre-Bénite, le 19 février 2024

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE, et par délégation
Le conseiller délégué
Frédéric HYVERNAT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).